Vivatax

Référence EXEMPLE-ARRIVEE
02.11.2026

RAPPORT D'ANALYSE FISCALE

Arrivée en Suisse

Le Locle (Neuchâtel) · Année fiscale 2026

Votre projet

Vous souhaitez estimer votre impôt pour votre arrivée en Suisse le 1er juillet 2026.

Votre résultat en bref

Impôt de votre année d'arrivée	5'139 CHF
Impôt annuel d'une année complète, pour comparaison	10'846 CHF
Part de l'impôt due au taux d'une année complète	2'122 CHF

Votre impôt est estimé pour la période allant de votre arrivée en Suisse à la fin de l'année. Le montant d'impôt calculé sur douze mois est indiqué uniquement à titre de comparaison.

Comprendre votre résultat

Mois imposables en Suisse cette année	6 mois sur 12
Revenu imposable retenu (6/12 de 62'100 CHF, revenu annuel avant le 3ème pilier A, moins 3'000 CHF déduits en entier)	28'000 CHF
Revenu utilisé pour fixer le taux	59'100 CHF
Impôt sur le revenu	5'139 CHF
Impôt total de cette année	5'139 CHF
Pour comparaison, une année pleine	10'846 CHF
Impôt sur le revenu de votre période de présence (28'000 CHF) avec un taux fixé sur ce seul revenu	3'017 CHF

Votre impôt est plus élevé de 2’122 CHF à cause du taux.

Vous n’êtes imposé que sur vos six mois de présence, mais au taux d’un revenu de 59’100 CHF, celui que vous auriez perçu sur douze mois. Avec un taux fixé sur le seul revenu de votre période, les mêmes 28’000 CHF coûteraient 3’017 CHF d’impôt. Le revenu annuel utilisé pour fixer le taux explique cet impôt supplémentaire.

Impôt à la source ou taxation ordinaire

Avec un permis B, votre employeur retient l’impôt à la source. Le rapport « Impôt à la source ou taxation ordinaire » chiffre l’écart à partir de votre salaire brut et rappelle les conditions. La taxation ordinaire est obligatoire dès 120’000 CHF de revenu brut annuel par personne, et aussi lorsque vous avez d’autres revenus ou une fortune imposable. Si vous la demandez sans y être obligé, votre demande ne peut plus être retirée. Elle vaut alors pour les années suivantes, tant que vous restez imposé à la source.

Vos rachats dans une caisse de pension (2ème pilier) sont limités pendant cinq ans.

Sans affiliation antérieure à une caisse de pension suisse, vous ne pouvez racheter que 20 % de votre salaire assuré par an pendant les cinq années qui suivent votre entrée dans une caisse suisse. Le rapport « Rachat dans votre caisse de pension » en tient compte lorsque vous y indiquez votre arrivée de l’étranger. Il écarte les répartitions annuelles qui dépassent 20 % de votre salaire brut et indique le salaire assuré qu’elles supposent. Vérifiez ce salaire sur votre certificat de prévoyance.

Votre plafond du 3ème pilier A

Avec une caisse de pension, votre plafond annuel n’est pas réduit selon le nombre de mois passés en Suisse. Vous pouvez cotiser si vous avez un revenu d’activité soumis à l’AVS. Sans caisse de pension, le plafond dépend du revenu de votre activité. Le rapport « 3ème pilier A » permet d’estimer l’économie d’impôt d’un versement.

LES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DÉCIDER

Votre période d'imposition en Suisse

L'impôt de l'année d'arrivée porte sur la période entre votre installation en Suisse et la fin de l'année. Pour choisir le taux d'impôt, l'administration ramène vos revenus réguliers à ce qu'ils représenteraient sur douze mois. Le montant affiché pour une année complète est une comparaison. Ce n'est pas un impôt supplémentaire à payer.

Les revenus à vérifier

Vérifiez votre date d'arrivée et les revenus perçus depuis votre installation. Le salaire annuel sert à choisir le taux d'impôt. Il ne signifie pas que vous avez reçu douze mois de salaire en Suisse. Si vous avez reçu une prime exceptionnelle ou conservé des revenus et des biens à l'étranger, faites confirmer leur traitement auprès de l'administration fiscale.

Votre prévoyance

Vous pouvez cotiser au 3ème pilier A si vous avez un revenu d'activité soumis à l'AVS. Avec une caisse de pension, le plafond annuel n'est pas réduit selon votre date d'arrivée. Sans caisse de pension, le plafond dépend du revenu de votre activité. Si vous envisagez un rachat dans votre caisse de pension, le rapport « Rachat dans votre caisse de pension » permet d'étudier son montant et sa répartition dans le temps.

Vos prochaines démarches

Conservez votre attestation d'arrivée, vos certificats de salaire et vos attestations de prévoyance. Si votre employeur retient l'impôt à la source, le rapport « Impôt à la source ou taxation ordinaire » permet de comparer les deux modes d'imposition et de vérifier si une déclaration fiscale est obligatoire. Consultez ce rapport avant de demander volontairement une taxation ordinaire. Faites confirmer le traitement de vos revenus et biens à l'étranger auprès de l'administration fiscale.

ANNEXES

Données et hypothèses retenues

Les données du dossier et les paramètres retenus permettent de vérifier votre analyse.

Votre situation personnelle

Canton	Neuchâtel
Commune	Le Locle
Année fiscale	2026
État civil	Célibataire
Âge	32
Enfants	0

Vos revenus

Salaire net annuel	72’800 CHF
Votre taux d’activité actuel	100 %
Autres revenus	250 CHF

Votre prévoyance

Vos versements annuels au 3ème pilier A	3’000 CHF

Vos frais professionnels

Moyen de transport pour le travail	Transports publics
Prix de l’abonnement	1’560 CHF
Repas de midi	Repas pris à l’extérieur, sans participation de l’employeur

Vos déductions personnelles

Primes d’assurance	6’000 CHF
Frais médicaux et dentaires payés	0 CHF
Frais de formation et de perfectionnement	1’200 CHF
Dons	300 CHF
Versements à un parti politique	0 CHF

Votre patrimoine et vos dettes

Comptes, titres et autres biens	35’000 CHF

Vos biens immobiliers

Propriétaire d'un bien immobilier	Non

Votre projet : votre arrivée

Quel sera votre permis de séjour en Suisse ?	Permis B
Mois d'arrivée en Suisse	juillet
Jour de votre arrivée	1
Votre salaire annuel brut	79'771 CHF

Votre projet : prévoyance

Avez-vous déjà cotisé à une caisse de pension suisse ?	Non, jamais avant cette arrivée

Les hypothèses et la méthode

Votre revenu est imposé pour vos six mois de présence. Les revenus réguliers sont convertis en revenus d'une année complète pour fixer le taux. Les déductions sociales sont adaptées à la durée de présence. Vos versements au 3ème pilier A et vos rachats dans une caisse de pension sont déduits en entier. L'impôt sur la fortune est calculé pour la durée de présence, sur la fortune au 31 décembre. Un versement exceptionnel n'est pas nécessairement converti en revenu annuel, mais il peut modifier le taux. Faites vérifier les revenus étrangers et les versements particuliers, qui ne sont pas tous couverts par les montants renseignés.

- Ce calcul est une estimation, établie à partir des chiffres que vous nous avez communiqués.
- Votre salaire net reprend le montant renseigné. Les cotisations sociales ne sont pas déduites une seconde fois. Pour l'analyse de votre arrivée ou de votre départ, le calcul retient le salaire annuel brut que vous avez indiqué, après déduction des cotisations sociales habituelles.

Vous souhaitez davantage de détails ?
Vous pouvez prendre un rendez-vous avec Vivatax.
Ce rendez-vous est une prestation distincte du rapport.
+41(0)32 724 20 06 · hello@vivatax.ch · www.vivatax.ch
Pour obtenir l'analyse de votre propre situation, commandez votre rapport sur simulators.vivatax.ch.